



NOTICE D'INFORMATION AUX LOCATAIRES

CONCERNANT LA MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

N/Réf.

V/Réf.

La société SDH CONSTRUCTEUR met tout en œuvre pour répondre à vos demandes et gérer vos réclamations. Il peut arriver qu'une demande nous échappe ou que vous ne soyez pas d'accord avec la réponse apportée. Dans ce cas, nous mettons à votre disposition les services d'un médiateur des litiges de la consommation.

La médiation pour quels litiges ?

Votre demande doit être en lien avec votre bail et concerner les charges locatives, les services rendus, le niveau de loyer, un conflit de voisinage.

Attention : le médiateur ne traitera pas les demandes qui n'entrent pas dans ces critères.

La médiation comment ça marche ?

Vous devez avoir envoyé à nos services une réclamation écrite moins d'un an avant la saisine du médiateur.

Si la réponse apportée ne vous convient pas, vous pourrez alors contacter le médiateur Hlm sur le site internet www.medicys.fr. Vous saisirez votre demande en précisant votre nom, vos coordonnées, vos références client et en décrivant le problème rencontré. Vous pourrez joindre toutes les pièces concernant le litige.

Le médiateur examinera votre demande. Si elle est recevable, le médiateur vous mettra en contact avec nous pour rechercher un accord en vue de régler le différend.

Vous devez respecter une totale confidentialité sur les échanges pendant la médiation, ainsi que sur les accords conclus.